



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Bulletin d'information régional de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

### Région Bourgogne-Franche-Comté

#### Bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

OMAA BFC, DRAAF, GDSA et ADA

21/10/2024

#### SOMMAIRE

- Bilan du dispositif OMAA au niveau national et régional
  - Intérêts de l'OMAA en région BFC
  - Campagne annuelle de déclaration
  - Résistance aux traitements anti-varroa



## I. Bilan du dispositif OMAA au niveau national et régional

### A. Evolution du nombre de déclarations au niveau national

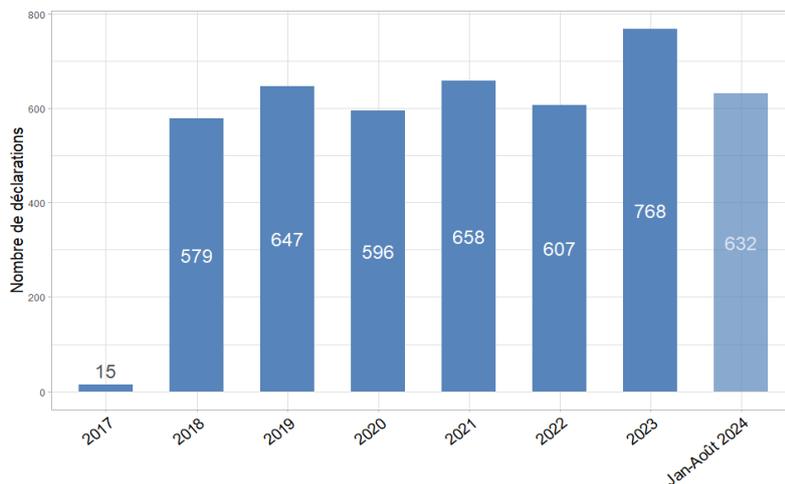


Figure 1 : Evolution du nombre annuel total de déclarations à l'OMAA toutes régions confondues

On observe une augmentation du nombre de déclarations enregistrés auprès du Guichet Unique en 2023, suite au déploiement de l'observatoire dans 5 nouvelles régions dont la Bourgogne Franche-Comté. En 2024, la région Centre Val-de-Loire a également déployé l'observatoire. Dans l'attente des données de cette fin d'année 2024, on observe que le nombre d'appel entre 2023 et 2024 devrait être similaire.

### B. Evolution du nombre de déclaration au niveau régional

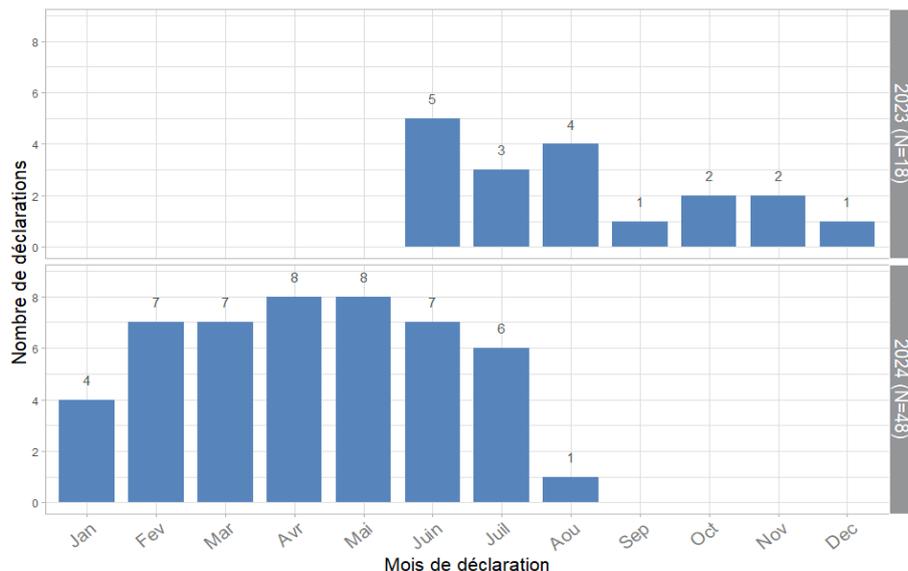


Figure 2 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

Nous rappelons que le Guichet Unique de la région Bourgogne Franche-Comté a été ouvert le 26 juin 2023. Le nombre d'appels enregistrés au Guichet Unique est comparable sur la période juin-juillet-août des années 2023 et 2024.

Depuis janvier 2024, 100% des déclarants sont les apiculteurs dont les 2/3 sont des apiculteurs possédant moins de 50 ruches (ce profil correspond à 93% des apiculteurs de la région, source : agreste, 2019).

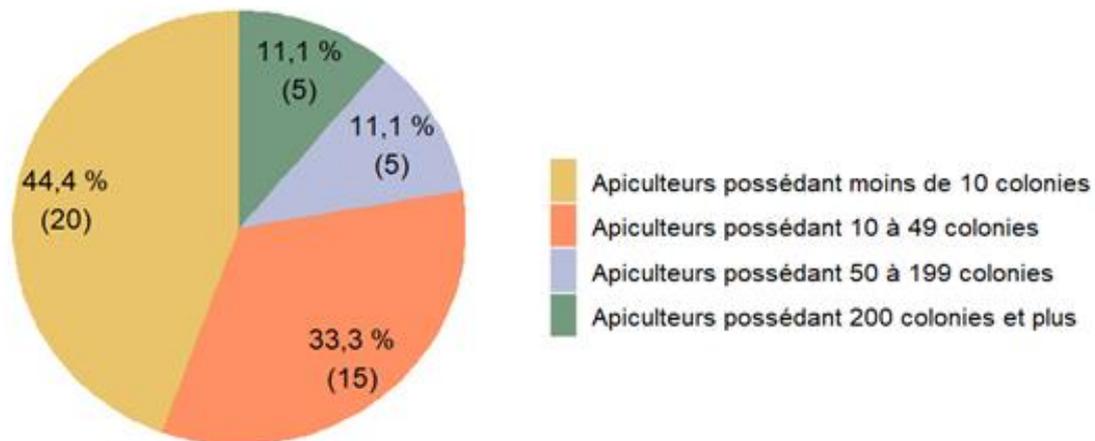


Figure 3 : Profil des 45 apiculteurs qui ont directement contacté l'OMAA en Bourgogne-Franche-Comté en 2024, à l'origine de 48 déclarations.

### C. Orientation des déclarations et investigations « Autres troubles »

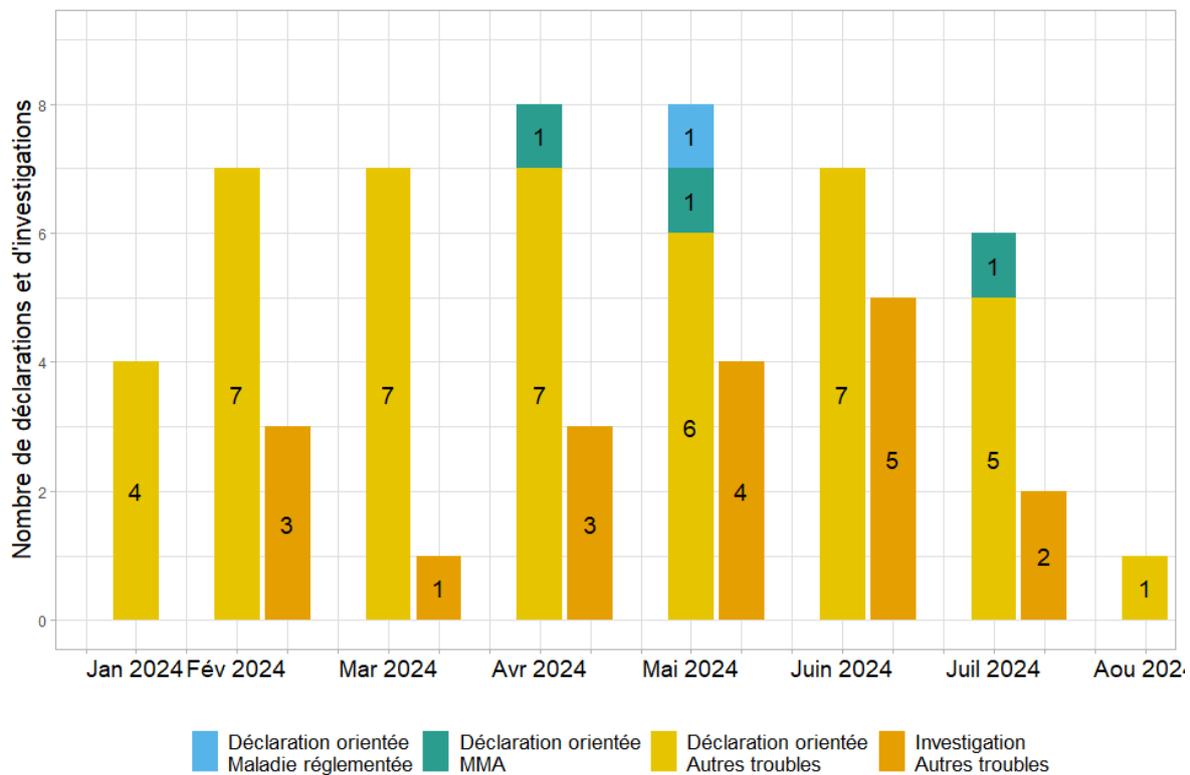


Figure 4 : Nombre mensuel de déclarations orientées vers chacun des dispositifs de surveillance et nombre mensuel d'investigations conduites via le dispositif de surveillance des Autres troubles en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

**90.7 % des déclarations ont été orientées vers la voie « Autres troubles », 7% vers les mortalités massives et 2.3 % vers les maladies réglementées.**

### D. Problèmes identifiés en fin de déclaration selon le mois du constat du trouble et en fin d'investigation « Autres troubles »

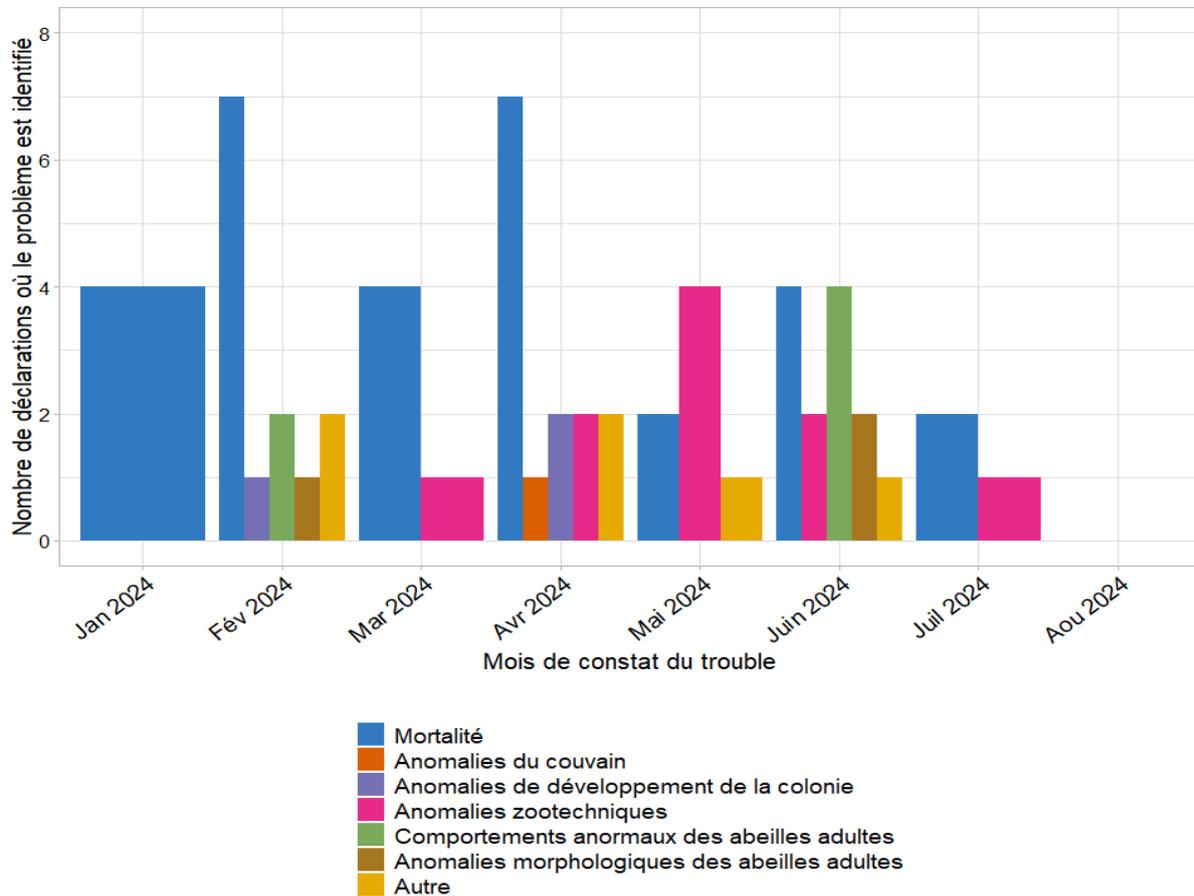


Figure 5 : Répartition mensuelle des principaux problèmes identifiés (n=16) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 39 troubles constatés en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés Autres troubles.

La catégorie **“Anomalies zootechniques”** regroupe les problèmes suivants : **famine, remérage, essaimage, colonie orpheline, colonie bourdonneuse.**

A l'issue des investigations menées dans les ruchers dans le cadre de la voie « Autres troubles », les principales raisons retenues pour expliquer les **troubles observés étaient la varroose, les viroses et les anomalies zootechniques en lien avec la famine.**



La construction de cet observatoire et son suivi sont réalisés dans le cadre de la [Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale](#), rassemblant des experts issus d'organisations scientifiques, apicoles, vétérinaires et de l'administration.

Nous vous rappelons également que ce dispositif, financé par le ministère de l'agriculture et le Plan Sectoriel Apicole, est **piloté** en région BFC par le Groupement Technique Vétérinaire de Bourgogne Franche-Comté (**GTV BFC**, reconnu Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT)), en partenariat avec :

- la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (service régional de l'alimentation (**SRAI**)),
- l'Association pour le Développement de l'Apiculture BFC (**ADA BFC**)
- et la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire BFC (**GDS BFC**, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS))



### III. Campagne annuelle de déclaration

**Comme chaque année, la campagne annuelle de déclaration obligatoire de détention et d'emplacement de ruches s'ouvrira le 1er septembre pour se finir le 31 décembre, et concerne tous les propriétaires ou détenteurs de colonies d'abeilles dès la 1er ruche.**

Le contenu de la déclaration est inchangé par rapport à la campagne 2023.

La page internet de référence est toujours celle dédiée aux déclarations de ruches sur le site: <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>



Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, par exemple, en cas de trouble sanitaire dans votre secteur géographique, l'état est en mesure de vous contacter et vous pourrez réagir rapidement.

**Nous vous rappelons que la répartition des aides financières éventuelles attribuées par l'Europe est réalisée à partir de vos déclarations.**

## IV. Résistance aux traitements anti-varroas

L'ADA BFC porte à la connaissance d'OMAA et des apiculteurs que, au cours d'expérimentations, des suspicions de manque d'efficacité des traitements anti-varroa sont parfois constatées.

**L'existence de résistances** aux produits anti-parasitaires est un problème réel, connu et évolutif et qui doit être pris en compte dans la gestion de l'infestation parasitaire.

En conséquence, il paraît utile de rappeler que :

- le meilleur moyen de limiter le développement des résistances reste de respecter la **notice d'emploi** des produits et les conseils de bonnes pratiques, en particulier l'**alternance des produits** utilisés (d'une saison à l'autre et au cours d'une même saison). N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre GDSA.
- même après un traitement bien conduit, il est pertinent de s'assurer du résultat en contrôlant la charge résiduelle en varroa. Durant la période hivernale, un comptage sur lange (graissé) de la chute naturelle de varroas ne devrait pas dépasser plus d'un varroa en moyenne par jour. Au-delà, un traitement complémentaire est à programmer afin de redémarrer la saison suivant avec un nombre minimal dans la ruche. Seule une surveillance régulière de l'infestation (par comptages de varroa) permet de suivre ses ruches et de s'assurer de leur bonne santé
- toute suspicion de manque d'efficacité étayée (toujours par des comptages) mérite d'être signalée (<https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/> ou contacter le Guichet Unique OMAA au **03.62.02.28.20**).